

Eligibilité au PROGRAMME NATURE 2050

Les bénéficiaires éligibles

- Collectivités locales
- Associations et ONG
- Exploitants agricoles et forestiers
- Gestionnaires d'espaces naturels
- Etablissements publics ou privés (enseignement, recherche... etc)

Votre projet doit absolument :

- Présenter un budget structuré où la participation de Nature 2050 se concentre en priorité sur les dépenses de restauration écologique et la réalisation de la phase travaux.
- Recourir aux solutions fondées sur la nature.
- Démontrer une additionnalité écologique vis-à-vis de l'état initial du site et aller au-delà de la réglementation environnementale.
- Adresser les sujets climat, biodiversité et apport socio-économique pour le territoire.
- Nécessiter des co-financements.
- Assurer une pérennité avec un accès au foncier ou une garantie de vocation écologique du site, ou la non-remise en cause des aménagements jusqu'en 2050.
- Être compatible avec la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation.

On en tiendra compte :

- Votre projet est démonstrateur, expérimental, innovant, reproductible.
- Votre projet s'inscrit dans une démarche plus large (trame territoriale, zone remarquable...).
- Toutes les parties prenantes sont considérées, et le cas échéant impliquées, via la mise en place d'une gouvernance locale.
- Des études préalables ont été réalisées.
- La surface d'intervention est supérieure à 5.000 m².

Ce qu'on ne finance pas :

- Frais de fonctionnement de votre structure
- Etude/diagnostic préalable
- Inventaire faune/flore
- Action de sensibilisation
- Animation
- Construction
- Indicateurs spécifiques au projet*

Exemples d'actions éligibles

- Travaux de désimperméabilisation/dépollution (dans le cadre d'un projet de restauration d'écosystème)
- Travaux de restauration : Haies, sols, cours d'eau, retrait de seuil, reméandrage, restauration de berges, effacement de plan d'eau
- Achat de plants
- Travaux de plantation

Plusieurs étapes

Formalisation et intégration du projet

Signature de la convention, ajout dans les supports de communication, versement de la subvention

Soumission de la candidature

Après de notre COPIL qui se réunit 4 fois par an pour valider ou non les projets portés

RDV avec le porteur de projet

Consolidation de la candidature

Pour s'assurer de l'articulation entre le projet et les obligations du programme (sécurisation du foncier, co-financement, et reporting)

Envoi du formulaire

Vérification de l'éligibilité

Analyse de la candidature au regard des orientations stratégiques et des critères d'éligibilité

Votre projet suit nos principes d'intervention ?

Nous vous prions de retourner la grille d'analyse à nature2050@cdc-biodiversite.fr et tout document susceptible d'appuyer votre candidature.